

*Quand je dis que
je travaille dans une
chouette asso, on me dit
« t'as de la chance ».
Quand on me demande
tout ce que j'y fais, on
me dit: « j'aimerais pas
être à ta place... »*



**SALARIÉ.E.S DES
TRÈS PETITES ASSOCIATIONS,
EN DÉCEMBRE 2016,
ÉLISEZ VOS REPRÉSENTANT.E.S
SOLIDAIRES !**

Plus d'infos sur  **elections-tpe-solidaires.org**

SALARIÉ.E.S DES TRÈS PETITES ASSOCIATIONS, **VOTEZ** POUR VOS REPRÉSENTANT.E.S SOLIDAIRES!

*L'associatif, c'est
un secteur qui te propose
de rédiger une étude,
de rencontrer François
Hollande, de faire
du ménage ou de la
comptabilité! Attention
tout de même, tu ne
toucheras qu'un salaire.*

Des commissions pour faire valoir nos droits !

Du 28 novembre au 12 décembre 2016, salarié.e.s d'une association de moins de 11 salarié.e.s, nous voterons pour nos représentant.e.s syndicaux. Dans chaque région, 10 représentant-e-s siégeront – en nombre égal aux représentant.e.s des employeurs – dans des **Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI)**.

Le rôle des représentant.e.s Solidaires aux CPRI : défendre nos droits !

Nos droits sont plus limités que dans les moyennes et grandes associations (pas de CE, de CHSTC, de représentants du personnel, etc.). Ces élections sont donc une opportunité pour nous faire entendre et représenter. Les délégué.e.s Solidaires élu.e.s pourront :

- nous transmettre des informations et des conseils utiles,
- proposer une médiation en cas de conflit,
- faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Notre vote compte aussi pour établir la représentativité syndicale au niveau national.

Comment voter ?

Par correspondance ou par internet.
Pour plus d'infos :
elections-tpe-solidaires.org

✓ Nos assos savent défendre l'intérêt général, peuvent-elles respecter le droit du travail ?

Pour la plupart, nous ne sommes pas seulement salarié.e.s de nos associations, mais aussi engagé.e.s dans notre travail, nous ne comptons pas nos heures. Cependant, nous cumulons trop souvent **contrats précaires, temps partiels imposés, salaires inférieurs par rapport au secteur privé marchand**, un isolement professionnel et une fragmentation dans des centaines de petites associations. La baisse des financements associatifs n'est pas la seule raison de la précarisation du secteur. Nos employeurs bénévoles n'arrivent pas, ou ne souhaitent pas, voir la souffrance au travail qui peut résulter de cette situation. Faire participer les salarié.e.s aux instances de résolution de conflits est nécessaire. Nous refusons que, sous prétexte de mener une activité associative tournée vers le bien commun, on en profite pour tirer profit des salarié.e.s en normalisant la précarité par une gestion à l'affectif. Pour ASSO, syndicat de salarié.e.s du secteur associatif, notre isolement n'est pas une fatalité, nous pouvons nous organiser pour faire respecter nos droits par notre mobilisation collective. Les associations, portées entre autres par les salarié.e.s associatifs, ont de belles valeurs à défendre... Il suffit de les reconnaître !

✓ Asso et Solidaires : présents au quotidien

ASSO, syndicat de salarié.e.s du secteur associatif, rassemble les travailleuses et les travailleurs de tout type d'associations (éducation populaire, sportive, solidarité (internationale), défense des droits humains, environnement)... aux côtés des autres syndicats de Solidaires : Sud Culture, Sud Santé Sociaux, Sud Éducation, Sud PTT, etc. La démarche s'appuie sur la mobilisation et la solidarité des salarié.e.s : échanges d'expériences, diffusion d'informations sur les droits des salarié.e.s, actions de soutien ou d'accompagnement (via des permanences) dans les difficultés rencontrées face à leur employeur.

✓ Et pour participer à la transformation de la société

Notre syndicalisme s'inscrit aussi dans les luttes, comme celle contre la Loi El Khomri qui détricote le droit du travail pour institutionnaliser la précarité et affaiblir nos droits, contre l'austérité budgétaire qui coupe le financement de nos associations et nous empêche de mener des activités pourtant nécessaires à des millions de citoyen.ne.s. Le syndicalisme ne peut se contenter d'une solution corporatiste pour parvenir à l'égalité réelle des

salarié.e.s et plus généralement des citoyen.ne.s. **Nous luttons pour l'égalité salariale femmes/hommes** et refusons que les femmes soient cantonnées aux emplois et aux statuts inférieurs dans leurs entreprises ou associations. **Nous combattons toutes les discriminations, qu'elles soient fondées sur le genre, l'orientation sexuelle, la couleur de peau ou encore la religion.** Nous promouvons une action associative basée sur les principes de **justice sociale, économique, culturelle et environnementale**, pour faire avancer les biens communs.

✓ Solidaires, une union syndicale interprofessionnelle pour gagner de nouveaux droits

ASSO est membre de l'Union syndicale Solidaires car notre unité en tant que salarié.e.s est notre meilleure arme. Que nous soyons du secteur public, privé, ou salarié.e.s d'associations, nous subissons les mêmes politiques d'austérité. Tant qu'elles sont fragmentées, nos mobilisations n'ont que peu de chances d'aboutir. C'est pourquoi nous défendons un syndicalisme interprofessionnel, démocratique et solidaire. L'unité syndicale permet l'implication de tou.te.s les salarié.e.s et les citoyen.ne.s dans la défense collective de nos droits et pour en gagner de nouveaux.

*Quand j'ai appris que
le nouveau Conseil
départemental souhaitait
«réorienter» sa politique
culturelle, j'ai compris que
mon CDI était précaire.*

Nous revendiquons

- ✓ Des CPRI transparentes et décisionnelles ;
- ✓ L'ouverture de droits pour tous les précaires : CUI-CAE, stages et services civiques. Comptabilisation dans la masse salariale, droit au chômage, rémunération au SMIC ;
- ✓ L'organisation d'élections DP et l'ouverture des droits IRP à toute association, quel que soit le nombre de salarié.e.s ;
- ✓ Une convention collective pour toutes et tous ;
- ✓ Un salaire à 1700 euros net pour un temps plein, soit le salaire médian en France ;
- ✓ Un CDI pour toutes et tous. Le CDD est selon la loi exceptionnel et doit le rester, les statuts particuliers comme le CDD d'usage, le contrat d'engagement associatif ou encore le CDI intermittent doivent disparaître ;
- ✓ Des subventions pluriannuelles au fonctionnement afin de pérenniser les emplois associatifs.

Salarié-es

d'une association, pouvez-vous voter ?

Oui, si vous êtes en poste depuis au moins décembre 2015, dans une association de moins de 11 salarié-es, âgé-e d'au moins 16 ans, inscrut-e sur les listes électorales du scrutin, et ce quelle que soit votre nationalité.

**Du 28 novembre
au 12 décembre 2016,
par courrier ou sur internet,
votons Solidaires !**

Plus d'infos sur 
elections-tpe-solidaires.org